

PROJET HYDROÉLECTRIQUE RIVIÈRE SHELDRAKE
- 2e série de questions

DOCUMENTATION DÉPOSÉE AU BAPE

12 JUIN 2009

TABLE DES MATIÈRES

ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-QUÉBEC 1

Du fait de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, le promoteur ne peut plus donner d'information publique d'ordre financier à la Commission car ces données font partie de sa stratégie de développement et que le détail de cette stratégie donnera des informations hautement importantes à ses concurrents. Le promoteur accepte toutefois de répondre confidentiellement à ce type de question de la part de la Commission.

ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-QUÉBEC

QUESTION

Dans sa demande d'approbation du programme d'achat d'électricité pour de petites centrales hydroélectriques (demande R-3700-2009) auprès de la Régie de l'énergie, Hydro-Québec propose de fixer le prix de l'électricité, qui lui serait livré en vertu de ce programme, à 7,5 ¢/kWh à compter du 1^{er} janvier 2010 indexé annuellement au taux de 2,5 %.

Dans l'éventualité où la Régie de l'énergie autoriserait le tarif d'achat d'électricité de 7,5 ¢/kWh proposé par Hydro-Québec, est-ce qu'une demande sera adressée au Gouvernement fédéral afin d'obtenir 1 ¢/kWh produit ?

RÉPONSE

À priori, cette demande ne sera pas nécessaire, puisque la fin du programme fédéral dont il est question ici prendra fin en mars 2011. Le projet hydroélectrique de la Courbe du Sault sur la rivière Sheldrake ne sera donc pas admissible à ce programme, puisque sa mise en route est prévue pour décembre 2011. Toutefois, dans l'éventualité où ce programme serait prolongé, il y aura en effet une demande officielle de subvention faite pour le projet.

QUESTION

La commission souhaiterait recevoir une mise à jour des revenus potentiels pour les différents partenaires locaux (document déposé DA7) en y incluant des tarifs d'achat d'électricité à 7,5 ¢/kWh et 8 ¢/kWh, de même que l'hypothèse qu'un cent supplémentaire soit accordée pour les dix premières années par le gouvernement fédéral.

RÉPONSE

Confidentiel

Voir décision de la commission au document DQ1.2.3

QUESTION

Il vous a également été demandé lors de l'audience publique de préparer un tableau des revenus escomptés pour une période de 40 ans en considérant une participation financière respective de 25,5 % des coûts du projet tant pour la MRC de Minganie que pour la communauté Innu d'Ekuanitshit (document déposé DT2, p. 11 et 17). Il y aurait lieu de compléter ce tableau en y incluant les tarifs d'électricité à 7,5 ¢/kWh, 8 ¢/kWh et 8,5 ¢/kWh pour les dix premières années.

RÉPONSE

Confidentiel

Voir décision de la commission au document DQ1.2.3

QUESTION

Pour le bénéfice de la commission, veuillez préparer un tableau indiquant (en considérant un prix de vente à 7,5 ¢/kWh) le revenu brut tiré de l'exploitation de la centrale, les principaux postes de dépenses, le service de la dette, la portion d'impôt en pourcentage de ce revenu brut. Indiquez également la proportion du bénéfice net qui servirait à rembourser le capital investi par Axor (s'il en est) en incluant la proportion allouée à chacun de vos deux partenaires, soit la communauté Innue d'Ekuanitshit et la MRC de Minganie, dans l'hypothèse où ces derniers opéreraient respectivement pour une redevance de 2,5 %. À cet effet, veuillez compléter le tableau suivant :

	\$	
Revenu brut annuel moyen		
Dépenses et remboursement :		
Redevances aux partenaires		
Taxes et redevances au Gouvernement		
Entretien, maintenance et opération		
Administration		
Service de la dette		
Impôt (? %)		
Total dépenses et remboursement		
		%
Revenu net après impôt :		
Redevance aux partenaires		
Bénéfice net Axor (après impôt)		

RÉPONSE

Confidentiel

Voir décision de la commission au document DQ1.2.3